

09B415

5àSec Holding France
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 8.475.840 Euros
Siège social : 6, Parc des Grillons
60, Route de Sartrouville
78230 Le Pecq
R.C.S Versailles 418 782 025

2066

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES LE 23 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le vingt trois Décembre à 15 heures, la société 5àSec Group, dont le siège est 19, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 018 233, associée unique, représentée par Monsieur David SZTABHLOZ son Président, a pris au siège social, les décisions ci-après.

Monsieur David SZTABHLOZ préside la séance en sa qualité de Président de la société.

M. le Président constate

- que le cabinet CONSTANTIN, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

Le président dépose sur le bureau

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire
- Le rapport du Président
- Le projet de traité de fusion
- Le texte des décisions proposées

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'associé, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

Le président rappelle que l'associée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant

- fusion absorption de la société FINANCIERE DE L'ILLE par la Société 5àSec Holding France
- pouvoirs pour effectuer la déclaration de conformité et les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique connaissance prise

- du projet de fusion, avec la société Financière de l'Ille, Société anonyme au capital de 3.594.920 euros, dont le siège social est 60 route de Sartrouville, Parc des Grillons Bât°6, 78230 Le Pecq immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 443 580 568

déclare approuver ce projet de fusion, les apports qui y sont stipulés et leur évaluation.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique

❖ prend acte de ce que

• La société 5àSec Holding France détenant depuis au moins la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce et des sociétés du projet de fusion 100% du capital de la Société FINANCIERE DE L'ILLE, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et la société absorbée est du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, immédiatement dissoute sans liquidation.

• la différence entre la valeur nette des biens apportés par la société FINANCIERE DE L'ILLE, soit la somme de 6.674.665 €, et la valeur comptable dans les livres de la société 5 A SEC R.I.F. des actions de la société absorbée, soit la somme de 7 709.706 €, qui est égale à - 1.042.041 €, constitue le mali de fusion, qui sera inscrit au bilan à un compte intitulé « mali de fusion ».

❖ constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et, par conséquent

• décide que la fusion de la société FINANCIERE DE L'ILLE et de la société 5àSec Holding France est définitive, la société FINANCIERE DE L'ILLE étant de ce fait dissoute sans liquidation.

• déclare que la réalisation de la fusion et l'approbation des comptes du prochain exercice clos par l'associé vaudra quitus aux administrateurs de la société FINANCIERE DE L'ILLE pour la période s'étendant du 1er Janvier 2010 à la date de la dissolution.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet d'établir et de signer, pour la fusion décidée ci-dessus, la déclaration visée à l'article L 236-6 al 3 du Code de Commerce, et, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et l'associé unique

**M. David SZTABHOLZ Président et
Représentant de l'associé unique**



Enregistré à SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 12/01/2011 Bordereau n°2011/38 Case n°14

Ext 260

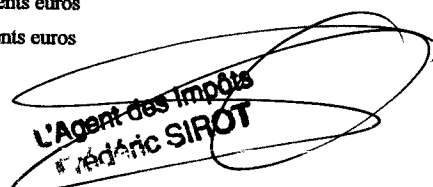
Enregistrement 500 €

Pénalités :

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent



L'Agent des Impôts
Frédéric SIROT